ARPAJON
Cœur de vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/177

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE MARCEL DUHAMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 410 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le vendredi 4 septembre 2026, le demandeur, l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue LAVOISIER - 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – 06 66 31 80 28 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Monsieur Stéphane ALVES – 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant des travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL, rue Marcel DUHAMEL , - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'installation doit avoir lieu du mercredi 23 septembre 2026 au lundi 19 octobre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 23 septembre 2026 au lundi 19 octobre 2026, le stationnement sera neutralisé sur 12 places de stationnement au 1 rue Marcel DUHAMEL et ne sera autorisé qu'au droit du chantier pour le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2 : Du mercredi 23 septembre 2026 au lundi 19 octobre 2026 de 9h00 à 16h00, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes trafic rue Marcel DUHAMEL à Arpajon.

Article 3 : Selon l'avancée du chantier et ses besoins ponctuels, la circulation pourra être interdite lors de la pose et dépose de matériel par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation. Cette interdiction ne pourra excéder une heure pour les deux temps d'intervention.

Article 4 : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée par le demandeur de l'autorisation dans délai de 8 jours avant le date de début du chantier.

Article 5 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque intervention.

Article 6 : La remise en état des lieux seront conformes aux préconisations transmises par les services techniques de la commune.

Article 7 : A l'approche du chantier, le demandeur et/ou le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de l'installation par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 9 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 11 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Ahmed KEDRI, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Stéphane ALVES, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 09 SEP. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques ★ Ville d'Arpajon ★

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU